



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE BATNA
LIGUE DE FOOTBALL WILAYA BATNA
31, Avenue de la République -Batna
TEL/FAX: 033.80.35.38 - 033.80.45.42
E-mail:LWFBATNA@GMAIL.COM



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

**DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
RELATIVES AUX COMPETITIONS
DE FOOTBALL AMATEUR**



**LIGUE DE WILAYA
SAISON -2020/2021**

SCENARIO



1 - Engagement des clubs pour la saison 2020/2021	4
2 - Dépôt des dossiers d'engagement	4
3 - Montant des frais d'engagement	5
4 - Catégories d'équipes à engager obligatoirement	5
5 - L'enregistrement des licences des catégories de jeunes	6
6 - Période d'enregistrement des licences	6
7- Nombre de joueurs à enregistrer par club	6
8 - Licence du joueur amateur	6
9 - Transfert et recrutement de joueurs durant le 2ème période d'enregistrement	7
10 - Dossier de licence pour les joueurs	7
11 - Dossier médical	7
12 - Passeport du joueur	8
13 - Statut du joueur amateur	8
14 - Transferts internationaux	8
15 - Droit de participation en seniors de joueurs de catégorie de jeunes	8
16 – Equipement	8
17 – Numérotation des maillots	9
18 - Organisation des matches (Service d'ordre, Médecin, Ambulance et Défibrillateur)	9
19 - Coupe d'Algérie	9
20 - Calendriers des championnats	9
21 - Matches amicaux	9
22- Obligations des joueurs et dirigeants	10
23 – Obligation des Ligues	10
24 – Adoption et mise en vigueur	10
Annexe	13



1 - ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2020/2021

* Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions ;
(imprimé à télécharger du site de la Ligue)
- Une copie de l'agrément du club, s'il y a changement ;
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et des structures du football ;
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue;
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2020-2021, conformément au règlement des championnats de football amateur ;
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée ;
- Le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés;
- Le bilan financier de l'exercice 2019 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

2 - DÉPÔT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

- Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès des ligues.
- Clubs des divisions de wilayas de football amateur honneur et pré-honneur au plus tard le 29 octobre 2020.
- Tout dépôt entre cette date et le 5 novembre 2020 sera sanctionné par une amende de : dix mille (10.000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.
- Au-delà du 5 novembre 2020, aucun dossier ne sera accepté pour les clubs des divisions, honneur et pré-honneur.

3 - MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

- Divisions Honneur et pré-honneur : Quatre cent mille (400.000,00) dinars.
- Catégories jeunes uniquement toutes divisions confondues : Cent mille (100.000,00) dinars par catégorie.

4 - CATÉGORIES D'ÉQUIPES À ENGAGER OBLIGATOIREMENT

- Pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur :
- Une équipe Senior : joueurs nés avant le 1er Janvier 2002
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 2002-2003.
- Une équipe U-17 : joueurs nés en 2004-2005.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2006-2007.
- Une équipe U-13 : joueurs nés en 2008-2009 (Football à huit).

Facultative



5 - L'ENREGISTREMENT DES LICENCES DES CATÉGORIES DE JEUNES

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue ou du Département gestionnaire du championnat des catégories de jeunes.

6 - PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

La période d'enregistrement des licences est fixée comme suit :

- Du 13/09/2020 au 05/11/2020 Ligue de wilaya
 - Avant le coup d'envoi du championnat : 20 licences au minimum pour les catégories de jeunes toutes divisions confondues
 - Après le démarrage du championnat jusqu'à la fin de la saison Dix (10) licences en plus au maximum pour les catégories de jeunes
 - Les périodes d'enregistrement des licences sont données à titre indicatif, elles sont tributaires de l'évolution de la situation sanitaire du pays.
-

7- NOMBRE DE JOUEURS À ENREGISTRER PAR CLUB

Catégorie seniors :

- Trente (30) joueurs amateurs au maximum dont :
- Cinq (05) joueurs de plus de trente (30) ans nés avant le 1er Janvier 1991.
- Dix (10) joueurs de moins de vingt-trois (23) ans nés entre le 1er Janvier 1998 et le 31 Décembre 2001.

Catégories de jeunes :

- Vingt (20) joueurs au minimum par catégorie et trente (30) joueurs au maximum dont trois (03) gardiens de buts.
-

8 - LICENCE DU JOUEUR AMATEUR

- La licence du joueur amateur est annuelle

9 - TRANSFERT ET RECRUTEMENT DE JOUEURS DURANT LE 2ÈME PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

- Pendant la 2ème période d'enregistrement, les clubs amateurs ont le droit de :
 - Transférer des joueurs amateurs vers les clubs amateurs ou professionnels
 - Recruter des joueurs amateurs ou professionnels (sauf dispositions contraires)
- Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs)



- Les équipes amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum provenant d'un même club.
- Seules les équipes amateurs qui n'ont pas recruté trente (30) joueurs lors de la première période d'enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.
- Les joueurs transférés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération.
- Les équipes amateurs qui ont un effectif de trente (30) joueurs n'ont pas le droit de recruter durant la deuxième période d'enregistrement, même s'ils libèrent un ou plusieurs joueurs.
- Les équipes amateurs qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seul cinq (05) joueurs de leurs effectif doivent avoir trente (30) ans et plus
- Tout joueur libéré durant la 2ème période d'enregistrement ne peut en aucun cas être remplacé.

10 - DOSSIER DE LICENCE POUR LES JOUEURS

L'enregistrement des licences des joueurs se fera en ligne par le biais la plate-forme de gestion des licences, d'une application informatique mise à la disposition des clubs et accessible à partir du site internet de la ligue gestionnaire, dans les délais impartis.

11 - DOSSIER MÉDICAL

- Toute demande de licence devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission médicale fédérale. Le Secrétaire général ou le Président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la Commission médicale de la FAF. La seule signature du Secrétaire général n'exclut pas la responsabilité du président du club.
- L'enregistrement du dossier médical peut se faire en ligne par le biais de la plate-forme de gestion des licences.

12 - PASSEPORT DU JOUEUR

- Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans jusqu'à l'âge de 23 ans. Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et la contribution de solidarité.

13 - STATUT DU JOUEUR AMATEUR

- Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité. Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatifs au statut et au transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut percevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.



14 - TRANSFERTS INTERNATIONAUX

- Les transferts internationaux des joueurs amateurs algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert (CIT) durant la période d'enregistrement.
 - Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.
-

15 - DROIT DE PARTICIPATION EN SENIORS DE JOUEURS

DE CATÉGORIE DE JEUNES

15.1- Joueurs de catégorie U19

Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe Seniors des joueurs de la catégorie U19, avec la licence délivrée par leur Ligue ou la Ligue gestionnaire du championnat ou le département de la gestion du championnat des jeunes à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

16 – EQUIPEMENT

- 16-1 - Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
 - 16-2 - Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.
 - 16-3 - Avant le début de chaque saison sportive, les ligues doivent publier impérativement sur leurs bulletins officiels et sur leurs sites web les listes des couleurs des équipements des clubs.
-

17 – NUMÉROTATION DES MAILLOTS

- Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors.

Les numéros de un (01) à trente (30) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

Le numéro Un (01) est exclusivement réservé à l'un des trois gardiens de buts

- Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.
-



18 - ORGANISATION DES MATCHES (SERVICE D'ORDRE, MÉDECIN, AMBULANCE ET DÉFIBRILLATEUR)

- Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre, d'un médecin d'une ambulance et d'un défibrillateur pour toute rencontre de football. Si l'absence du service d'ordre, du médecin, de l'ambulance et du défibrillateur est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

19 - COUPE D'ALGÉRIE

- La participation des clubs des divisions, honneur et pré honneur est facultative.

20 - CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS

Les dates de démarrage des championnats seront communiquées ultérieurement, elles sont tributaires de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

21 - MATCHES AMICAUX

- 21.1- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée, sous peine de sanctions.
- 21.2- Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée entraînera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de :
 - Les Ligues de Wilayas : Dix mille (10 000) dinars
- 21.3- Aucun arbitre ne doit officier un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

22- OBLIGATIONS DES JOUEURS ET DIRIGEANTS

- Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats de football amateur.
- Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

23 – OBLIGATION DES LIGUES

- Les ligues sont tenues de publier sur leurs sites web : Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de la saison. Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement. Une copie des listes est transmise à la FAF.

- L'ensemble des Ligues sont tenues de mettre en service l'application informatique d'enregistrement en ligne ainsi que les feuilles de matchs électroniques.

24 – ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR

- Ces dispositions sont approuvées par le Bureau Fédéral en date du 08 septembre 2020 et entrent immédiatement en vigueur.

